

Un scandale sino-congolais

L'exploitation illégale des minerais et des forêts par les entreprises chinoises au Sud-Kivu

Justin MWETAMINWA
Thierry VIRCOULON

Centre Afrique
subsaharienne

L’Ifri est, en France, le principal centre indépendant de recherche, d’information et de débat sur les grandes questions internationales. Créé en 1979 par Thierry de Montbrial, l’Ifri est une association reconnue d’utilité publique (loi de 1901). Il n’est soumis à aucune tutelle administrative, définit librement ses activités et publie régulièrement ses travaux.

L’Ifri associe, au travers de ses études et de ses débats, dans une démarche interdisciplinaire, décideurs politiques et experts à l’échelle internationale.

Les opinions exprimées dans ce texte n’engagent que la responsabilité de l’auteur.

ISBN : 979-10-373-0474-2

© Tous droits réservés, Ifri, 2022

Couverture : Sud-Kivu, RDC © Chinzi/Shutterstock.com.

Comment citer cette publication :

Justin Mwetaminwa et Thierry Vircoulon, « Un scandale sino-congolais. L’exploitation illégale des minerais et des forêts par les entreprises chinoises au Sud-Kivu », *Notes de l’Ifri*, Ifri, février 2022.

Ifri

27 rue de la Procession 75740 Paris Cedex 15 – FRANCE

Tél. : +33 (0)1 40 61 60 00 – Fax : +33 (0)1 40 61 60 60

E-mail : accueil@ifri.org

Site internet : ifri.org

Auteurs

Justin Mwetaminwa est un juriste et analyste de la situation sociopolitique et économique de la province du Sud-Kivu. Il a rédigé cette note dans le cadre des activités de *monitoring* des violations des droits humains par l'organisation non gouvernementale (ONG) Femmes pour la Paix et les Droits Humains (FPDH) dans le territoire de Mwenga. L'ONG FPDH mène ses activités dans les domaines de la protection des droits de la femme et de la jeune-fille, de l'autonomisation de la femme, de la gestion durable des ressources naturelles et de la lutte contre le changement climatique.

Thierry Vircoulon est chercheur associé à l'Ifri. Ancien élève de l'École normale d'administration (ENA) et titulaire d'un master en science politique de la Sorbonne, il a travaillé pour le Quai d'Orsay et la Commission européenne, et a été directeur Afrique centrale pour International Crisis Group. Il a vécu en Afrique du Sud, au Kenya et en République démocratique du Congo.

Résumé

Depuis 2020, l'exploitation de l'or des sites miniers de la chefferie de Wamuzimu dans la province du Sud-Kivu par les entreprises chinoises suscite un vif mécontentement des populations. Ce problème révèle les faiblesses et les limites de l'administration minière, ainsi que l'application défaillante des lois et règlements. Cette note analyse les pratiques illégales d'exploitation de l'or par les sociétés chinoises et les complicités dont elles disposent, y compris dans l'armée. Ces exploitations minières anarchiques s'accompagnent d'une militarisation des sites miniers qui engendre souvent des violences contre les civils. La République démocratique du Congo (RDC) s'est pourtant engagée, ces dernières années, à mettre en œuvre des processus de certification administrative, sociale et environnementale de l'activité minière. Mais le contrôle du secteur minier par un partenariat prédateur entre des intérêts étrangers et certaines élites locales et nationales rend illusoire toutes tentatives d'amélioration de la gouvernance minière. Malgré la mobilisation des communautés locales et l'interdiction d'exploitation de cette zone par les compagnies minières chinoises, celles-ci continuent leurs activités sur le terrain.

Abstract

Since 2020, the exploitation of gold from mining sites in the Wamuzimu chiefdom in the South Kivu province by Chinese companies has aroused great discontent among the population. This problem reveals the weaknesses and limitations of the mining administration, as well as the lack of enforcement of laws and regulations. This study analyzes the illegal gold mining practices of Chinese companies and the complicity they display, including in the military. These uncontrolled mining operations are accompanied by the militarization of mining sites, often resulting in violence against civilians. In recent years, the Democratic Republic of Congo (DRC) has committed to implementing administrative, social and environmental certification processes for mining activities. However, the control of the mining sector by a predatory partnership between foreign interests and certain local and national elites makes any attempts to improve mining governance illusory. Despite the mobilization of local communities and the prohibition of Chinese mining companies' activities in this area, they continue to mine in this area.

Sommaire

INTRODUCTION	6
CONFRONTATIONS ENTRE ENTREPRISES CHINOISES ET COMMUNAUTÉS LOCALES.....	9
Des exploitations anarchiques	9
Complicités locales	13
RÉACTIONS INEFFECTIVES ET CONTRADICTOIRES DES AUTORITÉS CONGOLAISES.....	15
Investigations et interdictions	15
Contradictions et crise de confiance	17
Pékin sur la défensive	18
CONCLUSION	19

Introduction

Depuis la découverte, par des orpailleurs locaux, en 2020, des gisements d'or dans la chefferie de Wamuzimu en territoire de Mwenga au Sud-Kivu¹, des entreprises minières chinoises s'y sont installées. À proximité des villages de Kaboge, Kitumba, Sugulu, Mbelekelo, Bakongo et Kitutu (de 180 à 220 kilomètres au sud de la capitale provinciale du Sud-Kivu, Bukavu), celles-ci procèdent à l'exploitation semi-industrielle des dépôts alluvionnaires aurifères en utilisant des dragues dans les rivières².

Mais l'implantation de ces entreprises s'est effectuée en dehors du cadre légal et dans des conditions qui ont déclenché un fort mécontentement parmi les communautés locales. Ces sociétés exploitent les ressources naturelles de manière anarchique, en toute opacité et avec la complicité de certaines autorités politiques, coutumières et militaires. La montée des tensions locales entre les entreprises chinoises et les communautés a forcé les autorités provinciales et nationales à s'impliquer dans la résolution de ce problème. Cependant, leurs réactions ont été jusqu'à présent contradictoires, inefficaces et révélatrices de la permanence d'une gouvernance corrompue du secteur minier³.

La recherche sur ce scandale local, qui connaît un écho international⁴, est basée sur l'analyse de documents et de nombreux entretiens réalisés au Sud-Kivu avec diverses sources directement ou indirectement impliquées dans cette controverse.

1. Voir les cartes ci-dessous.

2. Entretiens téléphoniques avec les représentants des communautés locales de Kaboge, Kitumba, Sugulu, Mbelekelo, Bakongo et Kitutu, du 9 au 13 septembre 2021.

3. « Derrière le problème des minerais des conflits, la gouvernance du Congo », Commentary/Africa, International Crisis Group, 13 avril 2011.

4. « RDC : manifestation à Mwenga pour exiger le départ d'entreprises minières chinoises », RFI, 14 septembre 2021.

Carte de la RDC



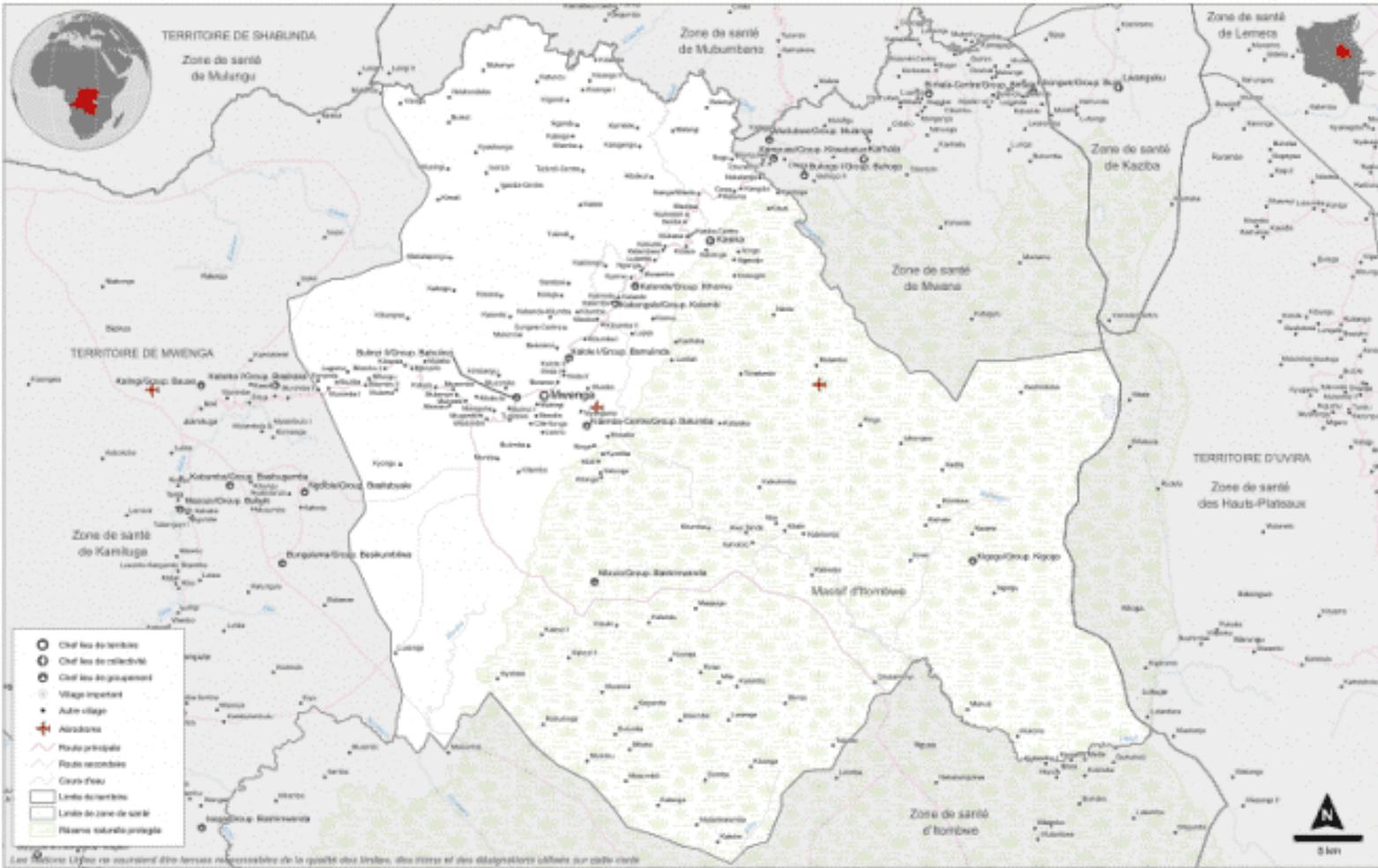
Source : Encyclopedia Universalis, n.d.

Carte du territoire du Sud-Kivu



Source : Rift Valley Institute, 2013.

Carte du territoire de Mwenga, province du Sud-Kivu (RDC)



Source : UNOCHA, 2014.

Confrontations entre entreprises chinoises et communautés locales

Depuis le début de l'année 2019, plusieurs entreprises chinoises exploitent l'or et le bois dans la chefferie de Wamuzimu en territoire de Mwenga grâce à de nombreuses complicités. Des sources locales ont identifié les compagnies suivantes :

Sociétés	Lieu d'exploitation	Sécurité
BM Global Business	Mbelekelo	FARDC ⁵
Congo Blueant Minéral	Rivières Kitumba, Elila et Sugulu, Busse, Mbelekelo	FARDC
Oriental Ressources Congo	Rivières Kitutu (Ngoyi), Mitobo, Kaboge et Bakongo	FARDC
Yellow Water Ressources	Riviere Lwindi	FARDC
New Oriental Mineral	Sugulu, Nyamibungu	FARDC

Des exploitations anarchiques

Les organisations de la société civile du territoire de Mwenga ont été les premières à tirer la sonnette d'alarme. Dès février 2020, plusieurs associations locales⁶ ont dénoncé le caractère illicite de l'exploitation minière. En effet, les griefs des communautés locales contre les dégâts provoqués par ces sociétés se sont rapidement multipliés. Ils ont notamment concerné la pollution des rivières, la destruction des champs et des étangs piscicoles des habitants sans aucune indemnisation et les arrestations abusives par les militaires chargées de la sécurisation des chantiers miniers.

Alors que la loi interdit leur présence et classe les militaires parmi les personnes exclues des sites miniers, une présence accrue de militaires congolais (Forces armées de la République démocratique du Congo –

5. Forces armées de la République démocratique du Congo.

6. Justice pour tous (JPT), Synergie des organisations de la Société civile pour la promotion des droits humains et de l'environnement (SYDHE), Actions solidaires pour l'assistance aux défavorisées (ASAD Asbl), Action des chrétiens activistes des droits de l'homme à Shabunda (ACADHOSHA).

FARDC) a été observée dans les sites miniers de Kaboge, Kitumba, Sugulu, Mbelekelo, Bakongo et Kitutu, tous exploités par les entreprises chinoises. Ces militaires sont chargés d'assurer la sécurité des cadres chinois, des matériels et de l'or produit. Néanmoins, les militaires commis à la garde et à la surveillance des sites miniers commettent de nombreuses violations de droits de l'homme : menaces, arrestations arbitraires, torture, extorsion des biens des creuseurs, séquestrations, occupations illégales des champs et étangs piscicoles⁷. On peut expliquer ces violations par la volonté de ces entreprises chinoises de s'assurer du contrôle des sites miniers par la force, dans un contexte où leurs activités suscitent des conflits fonciers avec les habitants. Ainsi, le 10 août 2021, le chef de groupement de Mpute, M. Kamwanga, a été arrêté par les militaires commis à la garde de la société chinoise Bluant Mineral à Kitutu. De même, le lieutenant-colonel qui commande le bataillon déployé dans les villages Mitobo et Kaboge a chassé et remplacé le chef de groupements et les chefs de localité de Lugushwa pour s'être opposés à l'installation d'une entreprise chinoise⁸. La présence de l'armée dans les sites miniers est pourtant contraire au droit congolais. Mais les militaires prennent prétexte de l'insécurité pour justifier leur présence. Ainsi, un commandant des FARDC a justifié le déploiement militaire dans cette zone par le fait que deux militaires avaient été tués le 10 novembre 2020 à Sugulu dans le groupement de Banakabale, chefferie de Wamuzimu⁹.

Armée et secteur minier

L'implication de l'armée congolaise dans l'exploitation minière a donné lieu à plusieurs tentatives de règlement qui sont restées infructueuses jusqu'à présent. Face à l'implication massive de l'armée dans l'activité minière¹⁰ depuis le premier mandat du président Joseph Kabila, les autorités ont officiellement interdit cette présence et confié la sécurisation des sites miniers à la police des mines. Malgré l'adoption de plusieurs textes réglementaires, les militaires continuent d'interférer dans le secteur minier et de s'arroger les attributions de la police des mines définies par le décret du 9 décembre 2015.

L'article 24 de ce décret précise ses missions :

- participer au maintien et rétablissement de l'ordre public dans les sites miniers ;
- participer à la prévention et à la répression des infractions relatives à la protection des ressources minières ;
- participer à la protection de l'environnement et aux initiatives visant la conservation de la nature.

7. Déclaration du bureau de la coordination de la société civile de Bukavu, 4 septembre 2021.

8. « Mwenga : le chef de groupement Mpute aux arrêts à Kitutu, les exploitants chinois de l'or pointés du doigt », *La Prunelle RDC*, 11 août 2021.

9. « Mwenga : un policier et un militaire commis à la protection d'un site minier à Sugulu, tués », *La Prunelle RDC*, 11 novembre 2020.

10. R. Pourtier et T. Vircoulon, « Étude sur le rôle de l'exploitation des ressources naturelles dans l'alimentation et la perpétuation des crises de l'Est de la RDC », *International Alert*, 2009.

Par ailleurs, les entreprises chinoises exploitent des sites miniers sans respecter les principes du droit minier. Elles n'ont pas effectué d'études de faisabilité nécessaires ni d'évaluations sur l'impact environnemental de leurs activités et n'ont pas de permis d'exploitation. Certaines sociétés chinoises ont refusé de signer des cahiers des charges avec la population locale conformément au droit minier congolais, tandis que les rares entreprises qui l'ont fait ne respectent pas leurs engagements¹¹.

En effet, jusqu'à ce jour, aucun projet de développement en faveur des communautés locales n'a été réalisé¹². Les organisations de la société civile exigent la mise en application immédiate des cahiers des charges agréés, notamment en ce qui concerne la réhabilitation de la route nationale 2 reliant Mwenga à Bukavu¹³. La législation sur le travail n'est pas plus respectée que les autres réglementations. Compte tenu de la faiblesse des salaires (1,5 dollar par jour) et des conditions de travail, les employés congolais de ces sociétés démissionnent souvent. Plusieurs plaintes déposées contre les employeurs chinois devant le parquet de la ville de Kamituga portent sur le licenciement abusif des employés¹⁴. Les creuseurs travaillent jour et nuit, sans équipements de protection adéquats. Le stockage d'hydrocarbures et de produits chimiques fortement toxiques (mercure et cyanure) sans mesures de sécurité suffisantes inquiète les salariés et la population des villages Kaboge, Kitumba, Sugulu, Mbelekelo, Bakongo et Kitutu. Les agents des services techniques en charge des activités minières, tels que le Service d'assistance et d'encadrement de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle¹⁵, le cadastre minier ou la Division provinciale des mines ne sont pas

11. Entretien avec le coordonnateur de l'association Comité d'actions pour le développement intégral de Mwenga (CADIM), Héritier Mukamba, Kamituga, 4 octobre 2021.

12. L'article 285 du Code Minier et les articles 12 et 403 bis du Règlement minier définissent le contenu du cahier de charges pour la réalisation des projets de développement communautaire et instituent l'obligation de le soumettre pour approbation par le gouverneur de province dès la délivrance du permis d'exploitation et au plus tard dans les six mois avant le début de l'exploitation.

13. Entretien avec le président de la société civile de Mwenga, Mukamba Tristan, Kamituga, 3 septembre 2021.

14. Échanges téléphoniques avec les acteurs de la société civile de Kaboge, 12 septembre 2021 et avec un magistrat du tribunal de grande instance de Kamituga, 26 octobre 2021.

15. Créé par le décret du 4 avril 2017, le SAEMAPE a pour objet :

- d'assurer et apporter l'assistance technique et financière aux coopératives minières et aux exploitants du secteur de la Petite Mine, en vue de renforcer leurs capacités managériales et de promouvoir l'émergence d'une classe moyenne Congolaise du secteur Minier ;
- d'assurer le suivi des flux matières de la Petite Mine et de l'Artisanat Minier depuis la mine jusqu'au point de vente, en vue de canaliser et quantifier toute la production dans le circuit officiel de commercialisation ;
- de veiller après-vente, au recouvrement de l'imposition forfaitaire due à l'État suivant les modalités et mécanismes fixés par l'Arrêté Interministériel des Ministres ayant les Mines et les Finances dans leurs attributions conformément à l'article 542 du règlement minier ;
- d'inciter au regroupement des exploitants miniers artisanaux en coopératives minières ;
- d'encourager les exploitants miniers artisanaux et ceux de la Petite Mine à s'acquitter en application du Code Minier et de son Règlement des obligations découlant de l'exercice de leurs activités minières ;
- de promouvoir le développement intégré des communautés locales où se déroulent les activités minières artisanales et/ou à petite échelle grâce à la rétrocession de la quote-part des droits superficiels destinée à ces communautés, en application des dispositions du règlement minier.

présents dans les sites miniers exploités par les entreprises chinoises. En outre, ces entreprises entretiennent l'opacité sur le nombre d'employés et sur la quantité d'or produite afin de ne pas payer les taxes prévues par la réglementation.

En complément de l'extraction de l'or, les sociétés chinoises exploitent également les ressources forestières. Ils coupent des arbres et les transportent, sous escorte militaire, vers la cité de Kamituga¹⁶. Cette exploitation des ressources forestières ne respecte aucune disposition du code forestier¹⁷. Elle se fait de manière anarchique et dans le mépris des droits des communautés locales et des propriétaires de concessions forestières¹⁸.

Un superviseur chinois dans le site de Mbelekelo



Source locale, 26 octobre 2021.

C'est pour dénoncer cette prédation que les habitants de plusieurs villages (Kitutu, Nyamibungu, Kalokokelo, Mitobo, et Kwalubemba) ont organisé en septembre des manifestations et ont barricadé la route nationale 2 scandant des chansons hostiles aux entreprises chinoises. Ces manifestations avaient pour but de réclamer l'arrêt des activités et le départ des entreprises chinoises soupçonnées d'abus manifestes et multiples dans le territoire de Mwenga¹⁹.

16. Entretien avec Charly Wenga, député national élu du territoire de Mwenga, 8 septembre 2021.

17. Les articles 65 à 69 de la loi du 29 août 2002 portant sur le Code Forestier prévoient que toute exploitation forestière doit respecter les exigences d'inventaire et d'aménagement forestiers. De même, les articles 71, 97 à 107 de la même loi soumettent toute exploitation forestière à une autorisation octroyée préalablement par l'administration forestière.

18. La société civile de Kitutu a fait une déclaration pour s'insurger contre l'exploitation illégale de l'or et accuser des entreprises chinoises le 4 septembre 2021.

19. « RDC : manifestation à Mwenga pour exiger le départ d'entreprises minières chinoises », RFI, 14 septembre 2021.

Faisant écho aux organisations de la société civile, les leaders communautaires originaires des territoires de Mwenga et Shabunda ont exprimé leur indignation et leur colère face à l'exploitation illégale des minerais par les entreprises chinoises ayant comme conséquence la destruction de l'environnement. Ils ont exigé une enquête sérieuse et rapide, ont demandé au gouvernement congolais de poursuivre en justice les auteurs et complices de ces actes d'exploitation illégale et anarchique des minerais, de réhabiliter les individus et communautés lésés dans leurs droits et de mettre en place un fonds de réparation en faveur des victimes²⁰.

Complicités locales

Les conditions dans lesquelles travaillent ces entreprises mettent en lumière d'importantes complicités locales. En effet, certaines d'entre elles collaborent avec des coopératives minières telles que Comibi qui travaille avec Congo Blueant Mineral et « Mungu ni Jibu » (ce qui littéralement signifie « Dieu est la réponse ») qui travaille avec Oriental Resources Congo. Ces coopératives sous-louent leur site minier à ces compagnies. Le leader de la chefferie de Wamuzimu, Christian Lungange a signé un protocole de partenariat avec les entreprises chinoises qui exploitent l'or dans sa zone. Par ailleurs, le cousin direct du leader de la chefferie de Wamuzimu est le chargé des relations publiques de l'entreprise chinoise Regal Mining qui exploite de l'or dans le site de Lugushwa²¹.

La sécurisation des entreprises chinoises par des militaires congolais ainsi que le déploiement massif des militaires, qui se poursuit, indique que certains généraux ont été soudoyés, en l'occurrence le général Bob Kilubi commandant de la 3^e région militaire basé à Bukavu au Sud-Kivu. En RDC, il n'est pas rare que des membres de la hiérarchie militaire détachent des militaires pour assurer la sécurité des sites, des matériels et des agents d'entreprises privées contre rémunération. De plus, l'exportation de l'or se déroule dans la plus grande opacité, sans traçabilité ni certification par l'État congolais, comme le prévoit la réglementation²². Cela implique des complicités au niveau des autorités douanières et de la Direction générale des migrations. Ces entreprises bénéficient des réseaux de contrebande qui sont depuis longtemps en place dans la province aurifère du Sud-Kivu et qui utilisent la rivière de la Ruzizi (vers le Burundi), le lac Kivu (vers le Rwanda) et le lac Tanganyika (vers la Tanzanie)²³.

20. Entretien avec le professeur Auguste Mwilo-Mwihi Watuta, enseignant à l'Université officielle de Bukavu et représentant des leaders communautaires originaires de territoires de Mwenga et Shabunda, Bukavu, 5 septembre 2021.

21. Entretien téléphonique avec Kindi Kuyusila, ancien maire de la ville de Kamituga qui a participé à la mission d'enquête menée par les députés nationaux, 26 octobre 2021.

22. Rapport des agents de la Division provinciale des mines du Sud-Kivu du mois d'août 2021.

23. Pour un exemple de cette contrebande, lire « Justice et Paix. Sur les traces de l'exploitation artisanale de l'or à Nyamurhale en RD Congo », 17 décembre 2019, www.justicepaix.be.

Les accords entre ces entreprises chinoises, les autorités politiques, coutumières et militaires demeurent un secret pour la population et les agents de la Division provinciale des Mines. Ces derniers déclarent par exemple ne rien savoir sur les liens entre les entreprises chinoises et la coopérative « Mungu Ni Jibu » et ne pas être autorisés à contrôler les activités et les quantités produites par les entreprises chinoises²⁴.

24. Entretien téléphonique avec Félicien Myaka, le président de la société civile de Kitutu, 14 octobre 2021.

Réactions ineffectives et contradictoires des autorités congolaises

Face au développement anarchique des sociétés chinoises dans le territoire de Mwenga, les autorités congolaises ont réagi mais de manière désordonnée, contradictoire et inefficace.

Investigations et interdictions

Les autorités provinciales et nationales ont été saisies par les organisations de la société civile et quelques députés provinciaux sur le caractère illégal, voire criminel, de l'exploitation de l'or par les entreprises chinoises dans la chefferie de Wamuzimu. Dès 2020, le gouverneur du Sud-Kivu, Theo Ngwabidje (membre de l'Alliance des forces démocratiques du Congo, AFDC²⁵), a institué une commission chargée de la certification des titres miniers²⁶, puis il a décrété un moratoire de trois mois à partir du 16 février 2021²⁷. Le 12 août 2021, le gouverneur a demandé à tous les opérateurs miniers expatriés exerçant dans le territoire de Mwenga de se présenter, à partir du 16 août 2021, devant la commission chargée de la certification des titres miniers. Il a ordonné aux militaires se trouvant dans les carrés miniers de s'y retirer conformément à la décision du Conseil de sécurité du mardi 3 août 2021 et a pris un arrêté, le 20 août 2021, suspendant toutes les activités minières des entreprises chinoises et/ou leurs coopératives partenaires œuvrant dans le territoire de Mwenga²⁸.

Après les autorités provinciales et suite à la médiatisation de ce problème dans la presse nationale et internationale, les autorités nationales sont intervenues sur ce dossier. Le Premier ministre, Sama Lukonde, lors du Conseil des ministres tenu le 3 septembre 2021, a invité les ministres de l'Intérieur, de la Justice et des Mines à « suivre de près cette situation²⁹ ». De même, à la tribune de l'Organisation des Nations unies (ONU), le 21 septembre, le président Félix Tshisekedi a appelé à ce que « des sanctions sévères et exemplaires soient prises contre tous les réseaux

25. Théo Ngwabidje a été élu gouverneur de province, le 10 avril 2019.

26. Arrêté N°020/084/GP/SK DU 02/12/2020 du gouverneur du 2 décembre 2020 instituant une commission chargée de la certification des titres miniers des expatriés œuvrant dans le secteur minier.

27. Note circulaire N° 001-BIS/CAB/MIN-PRO/MEE/ SK/2021 du 16 février 2021 du ministre provincial des Mines.

28. Le gouverneur a également décidé, à travers l'arrêté N° 21/081/GP/SK du 20 août 2021, la sortie de tout personnel local et étranger des sites miniers exploités par les entreprises chinoises.

29. Compte rendu du dix-huitième Conseil des ministres tenu le 3 septembre 2021, www.primature.cd.

mafieux, qu'il s'agisse des pays transits, ou de destination ou encore contre les multinationales qui exploitent illégalement les minerais de mon pays et alimente en échange les groupes armés en armes et munitions, pérennisant ainsi le conflit en RDC et dans la région des Grands Lacs³⁰ ». Le bureau de coordination de la société civile du Sud-Kivu a publiquement déclaré être encouragé par la prise de position du Premier ministre lors du conseil des ministres et espère que le gouvernement mènera des actions concrètes en vue d'assainir le secteur minier³¹.

Plusieurs inspections dans le territoire de Mwenga ont été diligentées. L'assemblée provinciale du Sud-Kivu et l'Assemblée nationale ont également mené des investigations afin de vérifier les allégations d'exploitation illégale des minerais et des ressources forestières. C'est ainsi que le 12 août 2021 le député provincial Innocent Kababili Munyololo a formulé une question orale relative à l'exploitation minière par les entreprises chinoises dans le territoire de Mwenga adressée au gouverneur de province. De même, l'Assemblée nationale a envoyé une délégation de huit députés mener une enquête sur les allégations d'exploitation illégale des minerais et des ressources forestières. Ces huit députés nationaux, accompagnés des acteurs de la société civile et des médias, se sont rendus dans plusieurs sites miniers du territoire de Mwenga (sites de Kitumba exploité par l'entreprise Bluant Minerals, de Mbelekelo exploité par l'entreprise BM, de Ngoyi et Kaboge exploités par l'entreprise Oriental Ressources Congo³²). La Fédération des Entreprises du Congo (FEC) a aussi tenté d'enquêter mais son équipe n'a pas pu accéder aux sites miniers³³.

Toutes ces missions ont abouti aux mêmes conclusions. Elles ont constaté que l'exploitation qui se fait à Mwenga se caractérise par :

- l'exploitation semi-industrielle dans les zones non érigées en zone d'exploitation artisanale ;
- la présence des sujets étrangers en séjour irrégulier sur le territoire national ;
- l'absence d'autorisation d'exploitation ;
- l'absence des statistiques de production et de traçabilité des minerais produits ;

30. « Exploitation illégale des minerais de la RDC : à l'ONU, Tshisekedi a appelé à des sanctions sévères et exemplaires contre certaines entreprises multinationales », Cas-info.ca, 21 septembre 2021.

31. Déclaration faite par le président du bureau de coordination de la société civile à Bukavu, Adrien Zawadi, en rapport avec les révélations des communautés victimes qui lèvent le voile sur les violations des droits humains qui accompagnent l'exploitation minière par des sujets chinois dans le territoire de Mwenga, Bukavu, 3 septembre 2021.

32. « Exploitation illégale des ressources naturelles au Sud-Kivu : huit députés nationaux en mission à Bukavu et Mwenga », Radio Okapi, 9 septembre 2021.

33. Déclaration du président national de la Fédération des Entreprises du Congo, Albert Yuma, devant les médias à son retour de la mission, Bukavu, 4 septembre 2021.

- ▀ la violation des propriétés privées ;
- ▀ les dégâts environnementaux.

Contradictions et crise de confiance

Le 2 septembre 2021, la ministre des Mines, Antoinette N'samba Kalambay (membre de l'Union pour la démocratie et le progrès social, le parti du président Félix Tshisekedi), s'est opposée à la décision du 20 août 2021 du gouverneur du Sud-Kivu de suspendre les activités de certaines sociétés minières et leurs coopératives partenaires à Mwenga. Selon la ministre, la loi ne reconnaît pas au gouverneur de province le pouvoir de suspendre ces activités. Ainsi, elle a demandé au ministre de l'Intérieur d'instruire le gouverneur Theo Kasi Ngwabidge, de rapporter sa décision. La publication de la lettre de la ministre des Mines, qui dénie au gouverneur le pouvoir de suspension, a fait réagir la société civile qui a estimé qu'avec cette décision, la ministre des Mines tolère les abus commis par les sociétés chinoises à Mwenga³⁴.

Simultanément, le conseiller de la ministre des Mines, Ely Muhimuzi, a publiquement incriminé le gouverneur Théo Ngwabidje le 15 août 2021. Il a affirmé que le gouverneur avait facilité l'installation de nombreux chinois dans les sites miniers de Mwenga et les protégeait avec des militaires. Il répondait ainsi aux accusations des autorités provinciales, affirmant que ces exploitants illégaux étaient à Mwenga avec la « bénédiction de Kinshasa ». Selon le conseiller de la ministre à Kamituga et dans le territoire de Mwenga, les exploitants chinois ont des documents venant du gouverneur et appellent directement son directeur de cabinet³⁵.

Ces accusations ont trouvé un certain écho dans la société civile de Mwenga qui soupçonne l'implication du gouverneur du Sud-Kivu dans l'exploitation minière illégale. Toujours selon Ely Muhimuzi, le directeur de cabinet du gouverneur, le professeur Mubalama Zibona, ainsi que le directeur de cabinet du ministre provincial des Mines, seraient des avocats-conseils des sociétés minières chinoises installées à Mwenga. Les responsables provinciaux du parti politique Union pour la démocratie et le progrès social (UDPS) affirment que, sous l'influence du gouvernement provincial, l'administration provinciale des mines a contraint certaines coopératives minières agréées à céder une partie de leurs droits miniers aux entreprises chinoises. Par ailleurs, en 2020, le vice-gouverneur qui assurait l'intérim avait signé un arrêté qui suspendait les activités de toutes ces sociétés dans le territoire de Mwenga, mais la suspension avait été levée par le gouverneur quelques mois après. Les autorités à Kinshasa et à Bukavu se

34. Coordination des actions de plaidoyer de la société civile pour la gouvernance des ressources naturelles, Communiqué de presse, 3 septembre 2021, <http://congomines.org>.

35. Ely Muhimuzi a fait ces accusations au cours de l'émission « Paix et Développement » diffusée sur la radio Maendeleo de Bukavu le 15 août 2021.

rejetent donc la responsabilité du problème. Ce dernier prend une tournure politique qu'il n'avait pas originellement, puisque le gouverneur du Sud-Kivu et la ministre des Mines appartiennent à des formations politiques rivales. Il résulte de ces contradictions et de ces rivalités qu'en dépit de l'arrêt du gouverneur de province qui suspend les activités des entreprises chinoises et de l'enquête du ministre national des Mines, les sociétés chinoises continuent l'exploitation illicite de l'or et du bois.

Pékin sur la défensive

À la suite des accusations contre les entreprises minières chinoises opérant dans le territoire de Mwenga, le Premier ministre, Jean-Michel Sama Lukonde Kyenge, a reçu en audience, le 4 septembre 2021, l'ambassadeur de Chine en RDC, M. Zhu Jing. À la fin de leur entretien, l'ambassadeur chinois s'est dit prêt à collaborer avec les services compétents de la RDC pour faire toute la lumière sur ce dossier³⁶. Réagissant aux critiques grandissantes, un cadre du ministère chinois des Affaires étrangères a indiqué que les autorités de Pékin ont ordonné aux entreprises minières chinoises interdites d'activités par le gouverneur du Sud-Kivu de quitter les sites « dès que possible ». Il a annoncé aussi des sanctions sévères à l'endroit de toute entreprise chinoise coupable de violer les lois de la RDC : « En outre, les entreprises concernées seront punies et sanctionnées par le gouvernement chinois. Les autorités concernées du Fujian et d'autres provinces mènent des enquêtes et prendront des mesures. Nous ne permettrons jamais aux entreprises chinoises en Afrique de violer les lois et règlements locaux. ³⁷ » Cette position a été réitérée à plusieurs reprises par l'ambassadeur de Chine à Kinshasa³⁸.

36. « Sama Lukonde et l'ambassadeur de Chine pour une enquête mixte sur les présumées activités illicites des entreprises chinoises en RDC », Desk Eco, 5 septembre 2021.

37. Messages postés le mardi 14 septembre 2021 sur Twitter par Wu Peng, cadre du ministère chinois des Affaires étrangères.

38. « RDC : mise en cause, la Chine assure condamner l'exploitation illégale des ressources », Actualités CD, 2 septembre 2021.

Conclusion

Ce scandale sino-congolais révèle le pillage de l'or et du bois par les entreprises chinoises dans le territoire de Mwenga. Cette exploitation illicite contribue à la paupérisation des communautés et à l'enrichissement de certaines élites locales et nationales. Ce nouveau scandale revêt un caractère exemplaire car il jette une lumière crue sur la gestion du secteur minier en RDC.

Tout d'abord, ce secteur (notamment l'exploitation aurifère) est désormais en grande partie sous le contrôle d'intérêts chinois. Outre les mines industrielles, des acteurs économiques chinois ont investi l'artisanat minier et développé des exploitations minières anarchiques dans la brousse et la forêt tropicale. Au-delà du Sud-Kivu, la présence chinoise a ainsi été remarquée dans de nombreuses zones d'orpaillage, même très reculées³⁹.

L'extrême corruption qui règne à tous les échelons du pouvoir en RDC est la principale cause de la mainmise des intérêts chinois sur le secteur aurifère. Ce secteur est capturé par des réseaux de corruption qui sont capables de bloquer les décisions officielles et s'affrontent parfois, notamment en cas de scandale, comme au Sud-Kivu en ce moment. La mafia minière pénètre tous les niveaux de pouvoir du local au national.

Enfin, quelles que soient leurs faiblesses et limitations, les organisations de la société civile jouent un rôle important en tant que lanceurs d'alerte et défenseurs des intérêts communautaires face au partenariat prédateur entre des intérêts étrangers et les élites au pouvoir.

39. « RDC: nouvelle vague d'arrestations de trafiquants chinois dans les mines d'or », France Info, 9 avril 2018 ; « RDC-Ituri: 9 Chinois et 4 Ougandais arrêtés pour exploitation illégale d'une mine d'or », Actualités CD, 5 septembre 2021.



27 rue de la Procession 75740 Paris cedex 15 – France

Ifri.org